

| REGLEMENT CAMPAGNE DE RECRUTEMENT « AKHAL AMBASSADORS » |

Article 1 – La société organisatrice - Akhal

AKHAL, SAS au capital de 25 000 euros dont le siège social est à ROSIERES PRES TROYES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de Siret 82262359100010 organise, du 27 janvier 2017 au 19 mars 2017 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Akhal Ambassadors ».

Article 2 – Qui peut participer

Ce jeu-concours est constitué de deux étapes :

Lors de la première étape, tout le monde peut participer. Lors de la deuxième étape, seuls les concurrents qui auront été retenus à l'issue de la première étape seront en droit de participer.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 – Les conditions de participation

Ce jeu-concours est limité aux participants résidents en France métropolitaine.

Pour participer à la première étape, les joueurs doivent remplir en bonne et due forme le questionnaire proposé par Akhal. Les indications qu'ils donneront se devront d'être exactes.

Les joueurs retenus par Akhal pour la deuxième étape devront remettre une vidéo de 45 secondes à 1 minute maximum sous le format YouTube, Facebook, Dailymotion ou mp4. Dans cette vidéo, les joueurs devront expliquer :

- leur discipline
- les motivations à pratiquer cette discipline
- la valeur de la marque, parmi les 3*, qui les caractérise le plus

A l'issue de la période de récolte des vidéos, Akhal publiera les vidéos sur sa page Facebook, chaque personne aura alors la possibilité de voter pour son candidat préféré en apposant un « j'aime » directement et uniquement sous la vidéo présente sur la page Akhal. Dans le but de promouvoir sa vidéo, les candidats sélectionnés pourront partager cette vidéo sur leur propre page/ profil Facebook et via d'autres réseaux sociaux.

Article 4 – Spécificités

1) Du questionnaire

Les participants attestent sur l'honneur que les informations indiquées dans le questionnaire sont véridiques. Les participants autorisent Akhal à utiliser l'ensemble de ces données dans le cadre du jeu-concours « Akhal Ambassadors » et des actions de communication de la marque Akhal.

2) Des vidéos

Dans le cadre du jeu-concours « Akhal Ambassadors », les participants devront envoyer aux organisateurs des vidéos mettant en avant :

- leur discipline
- les motivations à pratiquer cette discipline
- la valeur de la marque, parmi les 3*, qui les caractérise le plus

Seules les vidéos respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur et pourront concourir. Les vidéos postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur vidéo que les conditions suivantes sont respectées :

- le participant est la personne mise en scène dans la vidéo
- si un tiers figure dans la vidéo (adultes ou enfants), une autorisation de cette personne (ou des parents si la personne est mineure) a été obtenue par le participant afin d'y figurer et de permettre à Akhal d'utiliser cette vidéo.
- la vidéo ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.
- toute vidéo réalisée en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les vidéos feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées par l'organisateur.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses vidéos puissent être diffusées et exploitées sur la page Facebook Akhal et ses réseaux sociaux.

*les 3 valeurs de Akhal : Respecter , Innover, S'impliquer

Article 5 – Dotations et modes de sélection des gagnants

1) Suite au questionnaire

Date du questionnaire : du 27 janvier au 12 février 2017 Les participants autorisés à participer à la seconde manche seront sélectionnés par les membres de l'équipe organisatrice du concours sur l'adéquation de leurs profils avec les qualités recherchées chez le futur ambassadeur.

2) Suite aux vidéos

Date de récolte des vidéos : du 20 février au 5 mars 2017. Date de vote : du 6 mars au 18 mars 2017

Les finalistes seront choisis au terme de la période de vote. Les deux vidéos ayant reçue le plus d'interactions sur les réseaux sociaux seront sélectionnées d'office, les 3 autres finalistes seront quant à eux choisis exclusivement par les membres de l'organisation du jeu-concours.

Annonce des résultats : le 19 mars 2017. Est à gagner :

Un an de sponsoring par Akhal comprenant :

- Une réduction de 40% sur l'achat d'un kit Capsular complet : une paire de guêtres + un kit de recharges
- Une réduction de 40% sur l'achat des kits de recharges Capsular
- Des codes promotionnels à faire valoir au sein de son réseau de cavaliers

Les vainqueurs seront choisis parmi les finalistes pour leur motivation, leurs qualités en tant qu'ambassadeur et le partage des valeurs sportives d'Akhal. Le choix se fera par les membres de l'organisation du jeu-concours.

Les résultats seront mis en ligne sur le site <https://www.facebook.com/Akhal/> le 19 mars 2017.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où il a été contacté pour être informé de son gain ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook et Instagram ne sont en aucun cas impliqués dans l'organisation et la promotion de ce jeu concours. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Akhal ne pourra en aucun cas être porté responsable si un des participants ou son cheval ou toute personne qui s'implique dans la réalisation de la vidéo, se blesse durant la réalisation d'une des vidéos. Chacun est invité à observer la plus grande des prudences et ne pas se mettre ou mettre son cheval en danger.

Article 7 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront pas participer au jeu concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu concours l'identité des gagnants, à savoir le compte utilisé pour poster la photo. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

AKHAL - 2 rue Gustave Eiffel 10430 ROSIERES PRES TROYES FRANCE

Article 11 - Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.